



Avertissement
La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.
La commune est concernée par le risque sismique. Des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.
La commune est concernée par le risque engin de guerre. Il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.
La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe. Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de contrôles	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	UA1a	A	NPT
UA1a	UB1	UC1	UA1b	AM	NPP
UA1b	UB2	UC2	UA1c	AL	STECAL
UA2	UB3	UC3	UA1d	Acw	NL
UA3	UB4	UC4	UA1e	STECAL	NJ
UA4	UB5	UC5	UA1f	App	Nsp
Secteurs économiques	UD	UC6	UA1g	Ae	Np00a
UE	UR	UC7	UA1h	Aero	Na
UEC	UR	UC8	UA1i	Nc1	Nc2
UI	UR	UC9	UA1j		
UP	UR	UC10	UA1k		
	UR	UC11	UA1l		
	UR	UC12	UA1m		
	UR	UC13	UA1n		
	UR	UC14	UA1o		
	UR	UC15	UA1p		
	UR	UC16	UA1q		
	UR	UC17	UA1r		
	UR	UC18	UA1s		
	UR	UC19	UA1t		
	UR	UC20	UA1u		
	UR	UC21	UA1v		
	UR	UC22	UA1w		
	UR	UC23	UA1x		
	UR	UC24	UA1y		
	UR	UC25	UA1z		

LEGENDE

Limites communales	Autres remarquables identifiées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
Limites de zones	Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
SERVICES	Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-1° du code de l'urbanisme	Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Escaut
Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-1° du code de l'urbanisme	Terrains culturels et espaces non bâtis nécessaires au maintien des contraintes économiques identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Palanques d'attente de Projet d'Aménagement D'Urbanisme (PADU) instaurés au titre de l'article L151-41-2° du code de l'urbanisme	Boisements, zones d'attente à préserver identifiées au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
Secteurs de Risque Solaire (SR) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
RISQUES	Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques	
Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux	
Zones d'aléa d'inondation par débordement de canaux des Waterings	
PATRIMOINE BÂTI	AUTRES
Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme	Linéaires commerciaux croisés (type 1) identifiés au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
Secteurs de Cohésion Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
Bâtimens pour faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme	Secteurs de désignation en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
DCPIP Calaisine
CUD FLUWID

Communauté Urbaine de Dunkerque
Portes de la Mer - BP 8530
59100 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Craywick

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022
Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

Dunkerque, le 19 décembre 2022
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Martiel BEYAERT

